

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 448

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,  
Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert,  
M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 7, après le mot :

« territoires »,

insérer les mots suivants :

« et notamment des territoires ruraux, insulaires, de montagne et les territoires urbains en difficulté ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à mentionner, dans la présente proposition de loi, de façon explicite, que la composition du conseil d'administration de la future agence doit prendre en compte la diversité des territoires, et particulièrement, les territoires ruraux, de montagne et les territoires urbains en difficulté.